

Modèle de règlement intérieur

La Bibliothèque de est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont :

.....
.....

Il est demandé aux usagers de ne pas fumer, manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque et de ne pas y troubler l'ordre et le calme.

Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les conseiller et les aider dans des recherches documentaires.

Prêt

Le prêt à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

L'inscription est valable un an et doit être ensuite renouvelée.

Tout changement de domicile doit être signalé à la bibliothèque.

Les enfants de moins de 14 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Le nombre maximum de documents à emprunter est de : par personne, pour une durée de semaines.

Les ouvrages de référence sont exclus du prêt.

Les documents perdus ou détériorés doivent être remboursés par l'emprunteur.

Les cassettes et les disques compacts empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel et familial. Toute utilisation publique est strictement interdite.

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.